

**COMPTE RENDU**  
**DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 02 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le deux juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de NOISEAU sous la présidence de Monsieur Yvan FEMEL, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Yvan FEMEL, Maire ;

Monsieur Emmanuel GACHET, Madame Marie-Christine DORMOY, Monsieur Ismaël GENET, Madame Caroline DOS SANTOS, Monsieur Gilbert COQUILLET, Monsieur Arnaud SEGANTI, Adjoint au Maire.

Madame Cécile LEROUX, Madame Dannie VESIN, Monsieur Kévin SEDENT, Madame Nathalie JACQUIN, Monsieur Dylan PEDRON, Madame Charlotte MAJER, Monsieur Sébastien GUILLAUME, Madame Ghislaine LE CLECH, Monsieur Jean-Michel LE CORGNE, Madame Monique KIJOWSKI, Monsieur Denis COUVRECHEL, Monsieur Christian JOUAN, Conseillers Municipaux.

**ETAIENT ABSENTS :**

Madame Karine ROUSSEL (procuration à Monsieur Emmanuel GACHET), Madame Marie-Hélène ESCUDIERE (procuration à Madame Caroline DOS SANTOS), Monsieur Jérôme LECLERC (procuration à Marie-Christine DORMOY), Madame Sandrine PEREIRA PIPA MARQUES (Monsieur Ismaël GENET), Monsieur Robin CATHELIN (procuration à Monsieur Yvan FEMEL), Madame Pauline REFALO (procuration à Monsieur Denis COUVRECHEL), Monsieur Oumar Taliby KABA, Madame Camilia MAHREZ, absents excusés.

**SECRETAIRE :**

Monsieur Kévin SEDENT

---

Monsieur Denis Couvrechel remercie Monsieur le Maire pour l'installation de micros au fond de la salle du conseil municipal qui permet de mieux entendre les interventions pour les personnes écoutant la retransmission.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des conseillers municipaux s'ils ont des remarques concernant le compte rendu du conseil municipal du 08 juin 2020.

Monsieur Denis COUVRECHEL indique que ce n'est pas lui qui a utilisé le terme d' « incompatibilité » au sujet des engagements associatifs de Monsieur Arnaud Seganti et de sa nomination en tant qu'Adjoint au Maire en charge des Sports. Il s'agit effectivement de Monsieur le Maire qui a utilisé ce terme.

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas encore réglé en raison du contexte sanitaire et que l'Assemblée Générale de la Section Sportive de Noiseau aura lieu le lendemain 03 juillet 2020. Monsieur Denis COUVRECHEL précise que son intervention avait pour but d'éviter toute annulation de la délibération relative aux subventions par le juge administratif.

***Le compte rendu de la séance du 08 juin 2020 est adopté à l'unanimité.***

## **I. DELIBERATIONS**

### **1. Délibération n°2020.22 : OBJET : DESIGNATION DU CONSEILLER DE TERRITOIRE AU SEIN DE GRAND PARIS SUD-EST AVENIR**

Suite aux élections municipales du 15 mars 2020 et à l'installation du Conseil Municipal du 25 mai 2020, Monsieur Yvan Femel a été automatiquement désigné Conseiller Métropolitain au sein de la Métropole du Grand Paris. A ce titre, en application des articles L.5219-2 et L.5219-9-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est automatiquement désigné Conseiller de Territoire au sein de Grand Paris Sud Est Avenir.

La commune de Noisieu ne disposant que d'un siège au sein du Conseil de Territoire, il n'y a pas lieu de désigner d'autre Conseiller. Il est précisé que, contrairement à la Métropole du Grand Paris, il n'y a pas de système de suppléance au sein de Grand Paris Sud Est Avenir.

**Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré**

- **PREND ACTE** de la désignation de Monsieur Yvan FEMEL au sein du Conseil de Territoire de Grand Paris Sud Est Avenir ;

***Le Conseil Municipal prend acte.***

### **2. Délibération n°2020.23 : OBJET : DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLEANT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

Suite à la création de la Métropole du Grand Paris et de ses Etablissements Publics Territoriaux au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au sein de la Métropole du Grand Paris.

La CLECT est mobilisée dans le cadre de chaque transfert de compétence. A ce titre, elle :

- Définit la méthode d'évaluation des charges transférées,
- Donne son avis sur le montant des charges évaluées telles que retenues dans l'attribution de compensation,
- Rend ses conclusions lors de chaque nouveau transfert de charges.

La CLECT élit parmi ses membres un président et un vice-président.

**Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré**

- **PROCÈDE** à l'élection du membre titulaire de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Métropole du Grand Paris :  
Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de candidats : 1 (Monsieur Gilbert COQUILLET)

Nombre de suffrages exprimés : 25

**EST ELU : Monsieur Gilbert COQUILLET (25 voix)**

- **PROCÈDE** à l'élection du membre suppléant de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Métropole du Grand Paris :

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de candidats : 1 (Madame Dannie VESIN)

Nombre de suffrages exprimés : 25

**EST ELUE : Madame Dannie VESIN (25 voix)**

*Adoptée à l'unanimité*

**3. Délibération n°2020.24 : OBJET : DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLEANT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TERRITORIALES DU TERRITOIRE GRAND PARIS SUD EST AVENIR**

En complément de la délibération précédente et suite au renouvellement du conseil municipal, il convient également de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT) au sein Grand Paris Sud Est Avenir.

Cette CLECT est composée de 21 représentants des Communes membres du Territoire, dont 1 pour la commune de Noiseau.

**Le Conseil Municipal,**

**Où le Maire en son exposé,**

**Après en avoir délibéré**

- **PROCÈDE** à l'élection du membre titulaire de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT) du Territoire Grand Paris Sud Est Avenir :

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de candidats : 1 (Monsieur Gilbert COQUILLET)

Nombre de suffrages exprimés : 25

**EST ELU : Monsieur Gilbert COQUILLET (25 voix)**

- **PROCÈDE** à l'élection du membre suppléant de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT) du Territoire Grand Paris Sud Est Avenir :

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de candidats : 1 (Madame Dannie VESIN)

Nombre de suffrages exprimés : 25

**EST ELUE : Madame Dannie VESIN (25 voix)**

***Adoptée à l'unanimité***

**4. Délibération n°2020.25 : OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)**

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et huit commissaires (communes de plus de 2 000 habitants). La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Aussi convient-il, à la suite des élections municipales, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs dans la commune que vous administrez.

Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

**Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré**

- **APPROUVE** la liste des 32 candidats devant permettre à Monsieur le Directeur des services fiscaux, conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, de choisir les membres de la Commission Communale des Impôts.

**Titulaires :**

- 1- Mr Emmanuel GACHET
- 2- Monsieur Gilbert COQUILLET
- 3- Mme Marie-Christine DORMOY
- 4- Mme Caroline DOS SANTOS
- 5- Mr Arnaud SEGANTI
- 6- Mme Karine ROUSSEL
- 7- Mr Denis COUVRECHEL
- 8- Mr Oumar Taliby KABA
- 9- Mme Nathalie JACQUIN
- 10- Mme Florence VEBER
- 11- Mr Philippe DEBOUZY
- 12- Mr Julien SIMONOT
- 13- Mme Katia GENET VECCHIES
- 14- Mr Jean-Marie LARIVE
- 15- Mr Georges MAJER

16- Mr Kevin SEDENT

**Suppléants :**

- 17- Mr Antoine ESCANDER
- 18- Mr Bernard MULLER
- 19- Mme Maryse PICHOT
- 20- Mr Jean-Marie LE CLECH
- 21- Mr Gilles COHADE
- 22- Mme Dannie VESIN
- 23- Mme Pauline REFALO
- 24- Mme Camilia MAHREZ
- 25- Mr Jérôme LECLERC
- 26- Mme Mylène ESCUDIÈRE
- 27- Mme Charlotte ROGUE MAJER
- 28- Mr Dylan PEDRON
- 29- Mr Sébastien GUILLAUME
- 30- Mme Cécile LEROUX
- 31- Mme Sandrine PEREIRA PIPA MARQUES
- 32- Mme Monica KIJOWSKI

***Adoptée à l'unanimité***

**5. Délibération n° 2020.26 : OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET DE LA COMMUNE DE NOISEAU**

Le compte de gestion est le document comptable qui retrace l'ensemble des écritures passées par Madame le Receveur de la collectivité tout au long de l'année civile. Il est à ce titre, le double du compte administratif tenu par l'ordonnateur dans sa partie « exécution budgétaire ».

Ce document décrit également l'ensemble des écritures non budgétaires relatives notamment aux comptes de tiers et aux comptes de bilan. Il donne enfin une vision patrimoniale de la collectivité par la tenue du bilan comptable. Il est à ce titre le document stratégique et incontournable de la gestion financière de la collectivité.

Le compte de gestion doit être approuvé par l'assemblée délibérante lors de la séance relative à l'approbation du compte administratif.

La collectivité a été destinataire du compte de gestion 2019 du Receveur Municipal, trésorier de Boissy-Saint-Léger,

Compte tenu du budget primitif de l'exercice 2019 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats, du compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

Le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

**Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré**

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Adoptée à l'unanimité**

**6. Délibération n° 2020.27 : OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET DE LA COMMUNE DE NOISEAU**

Etabli à partir de sa comptabilité, le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il présente les résultats de l'exécution du budget et retrace l'ensemble des écritures réalisées en section de fonctionnement et en section d'investissement conformément au document annexé et disponible dans son intégralité auprès de la Direction Générale des Services.

Après la présentation du compte administratif, Monsieur le Maire laisse la présidence à Monsieur Emmanuel GACHET, 1<sup>er</sup> Adjoint pour procéder aux opérations de vote.

**Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré**

- **APPROUVE** le compte administratif en ses résultats, compte administratif en ses résultats, tels qu'ils sont retracés dans le tableau ci-dessous, y compris les restes à réaliser en annexe.

	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Section d'investissement</b>	<b>Total des sections</b>
• Recettes de l'exercice (A)	6.686.822,56 €	1.590.101,72 €	8.276.924,28 €
• Dépenses de l'exercice (B)	6.611.622,00 €	1.299.910,73 €	7.911.532,73 €
<b>Résultat de l'exercice (C=A-B)</b>	<b>75.200,56 €</b>	<b>290.190,99 €</b>	<b>365.391,55 €</b>
<b>Pour rappel :</b>			
• Résultat de clôture 2018 (D)	303.940,46 €	107.619,92 €	411.560,38 €
• Part du résultat de fonctionnement 2018 affecté au financement de la section d'investissement de 2019, au compte 1068 (E)	-0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Résultat de clôture 2019 à affecter (F= C+D+E)</b>	<b>379.141,02 €</b>	<b>397.810,91 €</b>	<b>776.951,93 €</b>
<b>Restes à Réaliser :</b>			
• Recettes RAR 2019 (G)		136.000,00 €	136.000,00 €
• Dépenses RAR 2019 (H)		460.865,35 €	460.865,35 €
<b>Solde 2019 des restes à réaliser (I=G-H)</b>		<b>- 324.865,35 €</b>	<b>- 324.865,35 €</b>

Excédent de financement de la section d'investissement pour 2020 (F+I)		72.945,56 €	
--	--	-------------	--

**Adoptée à l'unanimité, Monsieur le Maire ne vote pas.**

**7. Délibération n° 2020.28 : OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2019 DU BUDGET DE LA COMMUNE DE NOISEAU**

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report pour incorporer une partie de ce résultat en section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement et assurer l'équilibre réel du budget.

Pour rappel, les restes à réaliser sont automatiquement inscrits en recettes et en dépenses dans le budget primitif de 2020.

**Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré**

- **CONSTATE** les résultats de clôture définitifs suivants pour l'exercice 2019 :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total des sections
• Recettes de l'exercice (A)	6.686.822,56 €	1.590.101,72 €	8.276.924,28 €
• Dépenses de l'exercice (B)	6.611.622,00 €	1.299.910,73 €	7.911.532,73 €
<b>Résultat de l'exercice (C=A-B)</b>	<b>75.200,56 €</b>	<b>290.190,99 €</b>	<b>365.391,55 €</b>
<b>Pour rappel :</b>			
• Résultat de clôture 2018 (D)	303.940,46 €	107.619,92 €	411.560,38 €
• Part du résultat de fonctionnement 2018 affecté au financement de la section d'investissement de 2019, au compte 1068 (E)	-0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Résultat de clôture 2019 à affecter (F= C+D+E)</b>	<b>379.141,02 €</b>	<b>397.810,91 €</b>	<b>776.951,93 €</b>

- **ADOpte ET APPROUVE** l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2019 au Budget Principal 2020 comme suit :

- l'excédent de fonctionnement de **379.141,02 €** en recettes de fonctionnement 2020 au compte 002
- l'excédent d'investissement de **397.810,91 €** en recettes d'investissement 2020 au compte 001

**Adoptée à l'unanimité**

## 8. Délibération n° 2020.29 : OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2020

Fondé sur la base du Débat d'Orientation Budgétaire, le projet soumis à approbation reprend les résultats de l'exercice 2019 et les opérations prévues sur l'exercice 2020.

Le débat d'orientation budgétaire, a souligné les grands axes du budget primitif 2020 qui est construit et élaboré conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes.

Le budget de la commune est réputé voté par chapitre que ce soit en section de fonctionnement ou d'investissement, à l'exception des crédits de subventions obligatoirement spécialisés.

La budget fait l'objet d'une présentation détaillée par Monsieur Gilbert COQUILLET.

**Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré**

- **ADOpte** le budget primitif de la Ville pour un montant total de **8 000 582,20 euros** pour l'année 2020, lequel s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses :

- 6 052 036,92 euros pour la section de fonctionnement
- 1.948 545,28 euros pour la section investissement

**Adoptée à l'unanimité**

## 9. Délibération n° 2020.30 : OBJET : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2020

Pour l'année 2020, il est proposé au Conseil Municipal, conformément à ce qui a été annoncé lors du Débat d'Orientations Budgétaires, de maintenir les taux d'imposition au niveau de ceux de 2019.

**Monsieur le Maire précise que la perte de recettes liée à la crise de la Covid 19 est aujourd'hui estimée à 170.000 € mais il est proposé malgré cela de maintenir les taux d'imposition.**

**Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré**

- **FIXE** pour l'année 2020 les taux d'imposition des trois taxes directes locales comme suit :

Taxes	Taux 2019	Taux 2020 proposés
Taxe d'habitation	22,44%	<b>22,44%</b>
Foncier bâti	20,40%	<b>20,40%</b>
Foncier non bâti	127,92%	<b>127,92%</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

- **DIT** que le Monsieur le Maire et le Receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité**

**10. Délibération n° 2020.31 : OBJET : EMPRUNT POUR LE BUDGET COMMUNAL 2020**

Pour financer des travaux d'investissement réalisés par la municipalité durant l'exercice 2020, et notamment les tennis couverts et l'extension du cimetière communal, il convient d'avoir recours à un emprunt auprès d'une banque pour un montant égal à 700.000 €.

Les principaux partenaires financiers de la Ville ont été consultés (Banque Postale, Caisse d'Epargne et Banque des Territoires) et d'après les offres qui ont été faites à taux fixe, l'offre la plus intéressante est celle de la Banque Postale, qui propose un emprunt remboursable sur 20 ans trimestriellement au taux fixe de 1.02%.

Il est donc proposé de signer auprès de la Banque Postale, l'offre d'un montant de 700.000 euros, qui deviendra de ce fait contrat, ainsi que tout avenant y afférent.

**Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré**

- **DECIDE** de contracter auprès de la Banque Postale, un prêt d'un montant de 700.000 € suivant le taux fixe de 1,02 %, pour une durée de 20 ans, à **échéances constantes avec une périodicité trimestrielle. Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :**

- Score Gissler : 1A
  
- Montant : 700 000,00 € ;
  
- Durée du prêt : 20 ans
  
- Objet : financement des investissements 2020
  
- Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2040, mise en place lors du versement des fonds – 700.000 €
  
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 19/08/2020, en une fois avec versement automatique à cette date

- Taux d'intérêt : Taux fixe : 1,02%
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours /année de 360 jours (30/360) ;
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement et d'intérêts : échéances constantes
- Date de 1<sup>ère</sup> échéance : 01/12/2020
- Montant des échéances : 9.683,94 € / Trimestre soit 38.735,76 € /an
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt, soit 700 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces concernant cet emprunt et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat, et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

- **S'ENGAGE** à inscrire au budget de chaque exercice les crédits correspondant au paiement des échéances.

**Adoptée à la majorité par 24 voix pour et 1 abstention (Monsieur Christian JOUAN)**

**11. Délibération n° 2020.32 : OBJET : SUBVENTIONS 2020 AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS ET AUX ASSOCIATIONS**

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions communales 2019 aux établissements publics communaux.

Il convient de noter qu'avec la crise sanitaire actuelle, l'association du Théâtre de la Bougie, dont les représentations ont été annulées ce printemps, a proposé à la Municipalité de reverser sa propre subvention (400 €) au CCAS.

**Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré**

**Monsieur Arnaud SEGANTI, Adjoint au Maire et Président de la SSN, s'étant retiré**

- **DECIDE** d'attribuer pour l'année 2020 une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale de Noiseau (compte 657362) comme suit :

--	--	--

- 6573 - SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX	Pour mémoire budget précédent (2019)	Proposition du Maire Budget 2020
- 657362 .C.C.A.S.	90 000 €	95 000 €
- 657362 .C.C.A.S. : subvention exceptionnelle suite à don de l'association Théâtre de la Bougie		400 €
<b>TOTAL Subventions aux Etablissements Publics Communaux</b>	<b>90 000 €</b>	<b>95 400 €</b>

- **RAPPELLE** que le CCAS a bénéficié d'une avance de subvention 2020 globale de 60.000 € votée lors du Conseil Municipal du 18 décembre 2019 et complétée par arrêté du 02 avril 2020 suite au retard pris sur le vote du budget 2020 en raison de la crise sanitaire.
- **DECIDE d'**attribuer pour l'année 2020, les subventions de fonctionnement aux associations (compte 6574), comme suit :

- 6574 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	Pour mémoire budget précédent (2019)	Proposition du Maire Budget 2020
<b>Associations rattachées à l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs</b>	<b>5 650 €</b>	<b>4 650 €</b>
Club Léo Lagrange	3 000 €	2 300 €
Ensemble Vocal et Musical de Noiseau	1 000 €	800 €
Théâtre de la Bougie	400 €	0 €
Atelier 10bis	600 €	600 €
Let's go Club	0 €	300 €
Épreuves d'Artistes	650 €	650 €
<b>Associations et activités rattachées à l'Office Municipal des Sports</b>	<b>13 000 €</b>	<b>13 200 €</b>
Nautique Club Noiséen (NCN)	600 €	600 €
Société Sportive de Noiseau (SSN)	9 000 €	9 000 €
Tennis Club de Noiseau	<del>2 500 €</del> 3000 €	3 000 €
Kick Boxing Noiseau	0 €	0 € *
VIET VO DAO	0 €	0 € *
Club Aquilon (Drones)	0 €	400 €
The Fairies' Twirl (Twirling Bâton)	400 €	200 €
<b>Autres Organismes ou Associations noiséennes</b>	<b>250 €</b>	<b>250 €</b>
C.N.P.I. Écoles de Noiseau	50 €	50 €
C.N.P.I. Collège du Parc	50 €	50 €
FNACA Noiseau	150 €	150 €

<b>Sous-Total Associations Noiséennes</b>	<b>18 900 €</b>	<b>18 100 €</b>
<b>Autres Associations et organismes divers</b>		
Foyer Socio-éducatif du Collège du Parc	150 €	150 €
Association Sportive du Collège du Parc	150 €	150 €
F.C.P.E. Christophe Colomb	50 €	50 €
Secours Catholique	150 €	150 €
Association de Prévention, Soins et Insertion (APSI)	100 €	100 €
Restaurants du cœur	100 €	100 €
Ligue contre le Cancer	50 €	50 €
UNAFAM - Union Nationale des Amis et Familles de Malades psychiques	70 €	70 €
Association des Paralysés de France (APF)	100 €	100 €
Association France Alzheimer - Val-de-Marne	100 €	100 €
AFM - Téléthon	100 €	100 €
Croix-Rouge Française	100 €	100 €
Fédération des Délégués Départementaux de l'Education Nationale	50 €	50 €
Association Val-de-Marnaise de Parents de personnes handicapées mentales (APEI)	80 €	80 €
Association des donateurs de voix du Val-de-Marne (bibliothèque sonore)	100 €	100 €
Arc Boisé	0 € *	0 € *
<b>Sous-Total Autres Associations et organismes divers</b>	<b>1 450 €</b>	<b>1 450 €</b>
<b>TOTAL Subventions aux Associations</b>	<b>20 350 €</b>	<b>19 550 €</b>

**Adoptée à l'unanimité**

**Après le vote, Monsieur Denis COUVRECHEL demande pourquoi la subvention du Tennis Club a augmenté de 500 €.**

**N.B : après vérification, la subvention accordée en 2019 au Tennis Club de Noiseau par délibération n°2019-16 du conseil municipal du 28 mars 2019 était de 3.000 €, il n'y a donc pas eu d'augmentation en 2020.**

## **12. Délibération n° 2020.33 : OBJET : SUBVENTION 2020 A L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL**

Par délibération n°2019-81 du 18 décembre 2019, le conseil municipal a validé le principe du subventionnement de l'Amicale du Personnel Communal pour lui permettre d'adhérer au Comité National d'Action Sociale (CNAS) au bénéfice des agents municipaux membres.

Pour rappel, depuis la loi du 19 février 2007, les collectivités et leurs établissements publics doivent obligatoirement mettre des **prestations d'actions sociales** à la disposition de leur personnel. Considérant les ressources humaines et financières de la commune, il était compliqué de mettre un dispositif d'action

sociale interne et pertinent pour le personnel municipal. Aussi, la municipalité a sollicité l'intervention du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Créé en 1967, le Comité National d'Action Sociale est une association loi 1901 à but non lucratif. Cet organisme d'action sociale de portée nationale pour la fonction publique territoriale est l'interlocuteur de nombreux employeurs territoriaux, de leurs établissements publics et de toutes structures associées ainsi que des responsables des COS et amicales de personnels,

Le CNAS regroupe 20 000 adhérents et sert 770 000 agents bénéficiaires et leurs 2,5 millions d'ayants droit, et constitue ainsi un des plus grands comités d'entreprises de France.

Grâce à la force de négociation que représente cette mutualisation croissante, le CNAS propose un très large éventail de prestations, notamment dans le domaine du logement, de l'enfance et des loisirs. Il vient aussi en aide aux agents faisant face à des situations difficiles (prêts à taux avantageux, secours exceptionnels, écoute sociale, aide au désendettement...). Il poursuit son objectif de toujours mieux accompagner les mutations sociales et sociétales comme la dépendance, la monoparentalité, la crise du logement, les difficultés rencontrées par les jeunes (précarité énergétique, aide pour financer le permis de conduire, prestation séjours vacances pour les actifs sans enfants, revalorisation de l'aide pour la garde jeune enfant...).

Aussi, afin de faciliter la mise en œuvre de ces prestations, il a été proposé à l'Amicale du personnel communal, nouvellement créée, de gérer les relations avec le CNAS pour le compte de ses adhérents. En échange la commune s'engage à subventionner l'Amicale du personnel à hauteur du montant de l'adhésion annuelle au CNAS pour chaque bénéficiaire.

Pour pouvoir bénéficier de cette aide, les agents municipaux devront être à jour de leur cotisation à l'Amicale du personnel, être en activité au sein de la commune ou de ses établissements et avoir travaillé plus de 500 heures dans l'année pour la commune. Le coût de l'adhésion au CNAS est de 212 € par bénéficiaire pour l'année 2020. Aussi, il est proposé au conseil municipal de verser une subvention de 11.000 € à l'Amicale du personnel communal afin de permettre à la cinquantaine d'agents municipaux adhérents de bénéficier du CNAS.

#### **Le Conseil Municipal,**

**Ouï le Maire en son exposé,**

**Après en avoir délibéré**

- **DECIDE** d'attribuer pour l'année 2020 une subvention de fonctionnement à l'Amicale du Personnel Communal de Noiseau de 11.000 €.
  
- **DIT** que ces dépenses sont inscrites au budget de l'exercice 2020 voté ce jour, à l'article budgétaire 6574.

***Adoptée à l'unanimité***

#### **13. Délibération n° 2020.34: OBJET : DETERMINATION DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021**

Le décret ministériel 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public a posé de nouvelles règles pour la fixation des tarifs par les collectivités territoriales.

Ce décret prévoit que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et des écoles élémentaires soient fixés par la collectivité qui en a la charge. Le décret précise également que ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service.

Pour l'année scolaire 2020-2021, il est proposé de mettre en place une tarification basée sur le quotient familial, comme cela a été mis en place pour les accueils périscolaires et extrascolaires. Il s'appuie sur les mêmes tranches du quotient familial et ajoute également une déclinaison tarifaire en fonction du nombre d'enfants scolarisés.

Le quotient familial est obtenu en divisant le revenu fiscal de référence par le nombre de personnes vivant au foyer. Ce quotient familial est réactualisé chaque début d'année selon le dernier avis d'imposition reçu. A défaut de réception du dernier avis d'imposition, le tarif de la tranche haute (n° 8) est automatiquement appliqué.

**Monsieur le Maire précise que la hausse proposée pour le surcoût en cas de non réservation ou de réservation hors délai est liée au fait que le taux actuel de 20% de surcoût ne gêne pas un trop grand nombre de parents qui ne réservaient jamais. Auparavant, avec une cuisine centrale, on pouvait s'adapter mais désormais, avec la préparation des repas par GPSEA, les commandes ne peuvent être ajustées que 48h à l'avance et chaque repas livré est facturé. Ce passage à un surcoût de 50% doit permettre d'éviter le gaspillage en limitant le nombre de repas supplémentaires commandés, et éviter également les surcoûts.**

**Monsieur Denis COUVRECHEL indique que toutes les villes sont obligées de mettre en place ce type de mesures qui sont une nécessité.**

**Monsieur le Maire ajoute que le délai de réservation pour les parents va passer à 48h pour correspondre au délai d'ajustement des commandes de GPSEA. En cas de réel imprévu, il y aura toujours une tolérance pour les parents, et la cuisine dispose toujours de quelques stocks de produits non périssables en cas de besoin. La pénalité de 50% peut sembler importante mais, rapporté au tarif des repas, cela correspond environ à 2 € afin de sensibiliser les parents à l'importance de réserver.**

Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré

- **DECIDE** de fixer les tarifs de la restauration scolaire à partir du quotient familial suivant :

le revenu fiscal de référence de l'année du dernier avis d'imposition délivré par le percepteur

Nombre de personnes vivant au foyer <sup>(\*)</sup> (\* un enfant comptant pour une part)

- **FIXE** les tarifs de restauration scolaire suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 :

<b>TARIF DE RESTAURATION SCOLAIRE 2020-2021</b>									
Prix du repas selon le nombre d'enfants scolarisés et le quotient familial									
Quotient familial annuel	Tranches	Famille avec 1 enfant	Famille avec 2 enfants	Famille avec 3 enfants	Famille avec + de 3	Famille avec 1 enfant	Famille avec 2 enfants	Famille avec 3	Famille avec + de 3

			2019-2020	2019-2020	2019-2020	enfants 2019-2020	2020-2021	2020-2021	enfants 2020-2021	enfants 2020-2021
jusqu'à	5 500 euros	1	4,30 €	4,00 €	3,70 €	3,40 €	4,20 €	3,92 €	3,64 €	3,35 €
de 5 501	à 6 750 euros	2	4,30 €	4,00 €	3,70 €	3,40 €	4,22 €	3,94 €	3,65 €	3,36 €
de 6 751	à 8 000 euros	3	4,30 €	4,00 €	3,70 €	3,40 €	4,25 €	3,96 €	3,67 €	3,38 €
de 8 001	à 9 250 euros	4	4,30 €	4,00 €	3,70 €	3,40 €	4,28 €	3,99 €	3,70 €	3,41 €
de 9 251	à 10 500 euros	5	4,30 €	4,00 €	3,70 €	3,40 €	4,32 €	4,03 €	3,74 €	3,44 €
de 10 501	à 11 750 euros	6	4,30 €	4,00 €	3,70 €	3,40 €	4,37 €	4,08 €	3,78 €	3,48 €
de 11 751	à 13 000 euros	7	4,30 €	4,00 €	3,70 €	3,40 €	4,43 €	4,13 €	3,83 €	3,53 €
au-delà de	13 000 euros	8	4,30 €	4,00 €	3,70 €	3,40 €	4,50 €	4,20 €	3,90 €	3,60 €

- **FIXE** le surcoût tarifaire pour inscription « non réservée » ou réservation « hors délai » à 50% ;
- **FIXE** les autres tarifs de restauration suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 :

Catégories de tarifs	Tarification Année Scolaire 2019-2020	Tarification Année Scolaire 2020-2021
Agents communaux	5,40 €	5,50 €
Personnes âgées	6,50 €	6,50 €
Extérieurs Noiseau	7,30 €	8,00 €

- **PRECISE** que des aides financières à la restauration scolaire peuvent exceptionnellement être accordées par le CCAS sur demande des familles.

**Adoptée à l'unanimité**

**14. Délibération n° 2020.35 : OBJET : DETERMINATION DES TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS MATERNEL ET ELEMENTAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021**

Depuis l'année scolaire 2017-2018, les écoles de Noiseau sont revenues à la semaine à 4 jours, accompagnée d'une redéfinition des plannings et des tarifs.

Comme chaque année, il convient d'actualiser les tarifs des accueils de loisirs maternels et élémentaires, pour les activités périscolaires et extrascolaires (tarifs hors repas).

Les tarifs sont calculés par rapport à un quotient familial qui est obtenu en divisant le revenu fiscal de référence par le nombre de personnes vivant au foyer. Ce quotient familial est réactualisé chaque début d'année selon le dernier avis d'imposition reçu. A défaut de réception du dernier avis d'imposition, le tarif de la tranche haute (n° 8) est automatiquement appliqué.

Les quotients familiaux sont uniformisés à tous les modes d'accueil et répartis sur 8 tranches.

**Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré**

- **DECIDE** de fixer les tarifs des accueils de loisirs maternel et élémentaire à partir du quotient familial suivant :

le revenu fiscal de référence de l'année du dernier avis d'imposition délivré par le percepteur

Nombre de personnes vivant au foyer <sup>(\*)</sup> (\* un enfant comptant pour une part)

- **DECIDE** de fixer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 les tarifs des accueils périscolaires élémentaires et maternels comme suit et de les répartir sur 8 tranches :

<p align="center"><b>ACCUEIL DE LOISIRS - ECOLE MATERNELLE</b>                      les <b>lundis, mardis, jeudis &amp; vendredis</b> (hors jours fériés et vacances scolaires)                      Le matin de <b>07h15 à 08h20</b> et/ou le soir après la classe de <b>16h20 à 19h00</b> goûter inclus</p>							
Quotient familial annuel	Tranches	Tarifs 2019-2020 Matin	Tarifs 2019-2020 Soir	Tarifs 2019-2020 Matin + Soir	Tarifs 2020-2021 Matin	Tarifs 2020-2021 Soir	Tarifs 2020-2021 Matin + Soir
jusqu'à 5 500 euros	1	1,10 €	1,50 €	2,25 €	1,13 €	1,53 €	2,25 €
de 5 501 à 6 750 euros	2	1,25 €	1,75 €	2,65 €	1,28 €	1,78 €	2,65 €
de 6 751 à 8 000 euros	3	1,40 €	1,90 €	2,85 €	1,43 €	1,93 €	2,86 €
de 8 001 à 9 250 euros	4	1,55 €	2,10 €	3,15 €	1,59 €	2,14 €	3,16 €

de 9 251	à 10 500 euros	5	1,70 €	2,30 €	3,45 €	1,74 €	2,34 €	3,47 €
de 10 501	à 11 750 euros	6	1,85 €	2,55 €	3,80 €	1,89 €	2,59 €	3,81 €
de 11 751	à 13 000 euros	7	2,00 €	2,75 €	4,10 €	2,05 €	2,80 €	4,12 €
au-delà de	13 000 euros	8	2,20 €	3,00 €	4,50 €	2,25 €	3,05 €	4,51 €

### ACCUEIL DE LOISIRS - ECOLE ELEMENTAIRE

les **lundis, mardis, jeudis & vendredis** (hors jours fériés et vacances scolaires)  
Le matin de **07h15 à 08h35** et/ou le soir après l'étude de **17h45 à 19h00**

Quotient familial annuel	Tranches	Tarifs 2019-2020 Matin	Tarifs 2019-2020 Soir	Tarifs 2019-2020 Matin + Soir	Tarifs 2020-2021 Matin	Tarifs 2020-2021 Soir	Tarifs 2020-2021 Matin + Soir
jusqu'à 5 500 euros	1	1,10 €	1,10 €	1,75 €	1,13 €	1,13 €	1,80 €
de 5 501 à 6 750 euros	2	1,25 €	1,25 €	2,05 €	1,28 €	1,28 €	2,10 €
de 6 751 à 8 000 euros	3	1,40 €	1,40 €	2,35 €	1,43 €	1,43 €	2,35 €
de 8 001 à 9 250 euros	4	1,55 €	1,55 €	2,65 €	1,59 €	1,59 €	2,65 €
de 9 251 à 10 500 euros	5	1,70 €	1,70 €	2,85 €	1,74 €	1,74 €	2,85 €
de 10 501 à 11 750 euros	6	1,85 €	1,85 €	3,10 €	1,89 €	1,89 €	3,10 €
de 11 751 à 13 000 euros	7	2,00 €	2,00 €	3,25 €	2,05 €	2,05 €	3,30 €
au-delà de 13 000 euros	8	2,20 €	2,20 €	3,50 €	2,25 €	2,25 €	3,60 €

- **DECIDE** de fixer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 les **tarifs des accueils extrascolaires (mercredis et vacances scolaires)** élémentaires et maternels comme suit et de les répartir sur 8 tranches:

### ACCUEIL DE LOISIRS EXTRA-SCOLAIRES - ECOLES MATERNELLE et ELEMENTAIRE

**DEMI-JOURNEE** de 07h30 à 12h30 ou de 13h30 à 18h30 (1)

**JOURNEE COMPLETE** de 07h30 à 18h30 (2)

- (1) REPAS facultatif non compris => application du tarif de restauration en supplément  
(2) REPAS obligatoire non compris => application du tarif de restauration en supplément

Quotient familial annuel	Tranches	Tarifs 2019-2020 Demi-journée	Tarifs 2019-2020 Journée complète	Tarifs 2020-2021 Demi-journée	Tarifs 2020-2021 Journée complète
jusqu'à 5 500 euros	1	2,10 €	3,05 €	2,18 €	3,15 €
de 5 501 à 6 750 euros	2	2,90 €	4,70 €	3,01 €	4,82 €
de 6 751 à 8 000 euros	3	3,70 €	6,10 €	3,84 €	6,15 €
de 8 001 à 9 250 euros	4	4,55 €	7,55 €	4,72 €	7,56 €
de 9 251 à 10 500 euros	5	5,35 €	8,85 €	5,56 €	8,89 €
de 10 501 à 11 750 euros	6	6,15 €	10,20 €	6,39 €	10,22 €
de 11 751 à 13 000 euros	7	7,00 €	11,50 €	7,27 €	11,53 €
au-delà de 13 000 euros	8	7,80 €	12,95 €	7,85 €	12,95 €

Il est précisé que pour les inscriptions en demi-journée, les parents peuvent choisir entre l'accueil en demi-journée le matin ou l'après-midi. Les tarifs proposés ne comprennent pas le repas du midi mais cette possibilité peut néanmoins être proposée aux parents qui le souhaitent moyennant une inscription préalable et avec un supplément équivalent au tarif de restauration scolaire (tarif maximum 2020/2021 de 4.50 € pour 1 enfant à Noiseau).

Pour les inscriptions pour une journée complète, le prix du repas est dissocié du tarif de l'accueil de loisirs en journée. A ce tarif, il convient donc d'ajouter le prix du repas (tarif maximum en 2020/2021 de 4,50 € pour 1 enfant scolarisé à Noiseau) tel que défini par les règles de la grille tarifaire de la restauration scolaire.

- **DECIDE** que les enfants scolarisés à Noiseau, mais domiciliés en dehors de la commune sont automatiquement au tarif maximum.
- **DECIDE** que les enfants déménageant en cours d'année mais restant scolarisés dans les écoles de Noiseau continue à bénéficier du quotient familial jusqu'à la fin de l'année scolaire (juillet / août compris).
- **DECIDE** que le remboursement du Centre de loisirs élémentaire et maternel n'est accepté que sur présentation d'un certificat médical qui doit être fourni au service concerné dans les 15 jours à compter du dernier jour des vacances.

**Adoptée à l'unanimité**

**15. Délibération n° 2020.36 : OBJET : DETERMINATION DES TARIFS DES ACTIVITES CULTURELLES ET SPORTIVES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021.**

Comme suite au transfert d'une partie des activités de la Caisse des Écoles à la commune de Noiseau décidé par délibération n° 2017.41 du 11 octobre 2017, il revient désormais au Conseil Municipal de délibérer sur le tarif des activités culturelles et sportives proposées pour l'année scolaire 2020-2021.

**Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré**

- **FIXE** les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 :

Tarifs pour les résidents à Noiseau :

<b>ACTIVITÉS CULTURELLES ET SPORTIVES</b>	<b>Tarifs 2019/2020</b> <b>Résident Noiseau</b>	<b>Tarifs 2020/2021</b> <b>Résident Noiseau</b>
<b>CENTRE D'INITIATION SPORTIVE</b> (12 inscrits minimum)	84,00 € /an	<b>84,00 € /an</b>
<b>DANSE HIP HOP</b> (8 inscrits minimum par cours)	90,00 € /semestre	<b>90,00 € /semestre</b>
<b>DANSE CLASSIQUE</b> (8 inscrits minimum par cours)	90,00 € /semestre	<b>90,00 € /semestre</b>

Les résidents hors Noiseau ont la possibilité de s'inscrire à ces activités moyennant une majoration d'environ 30 % (selon les arrondis) par rapport aux tarifs proposés aux Noiséens.

Tarifs pour les non-résidents à Noiseau :

<b>ACTIVITÉS CULTURELLES ET SPORTIVES</b>	<b>Tarifs 2019/2020</b> <b>Résident HORS</b> <b>Noiseau</b>	<b>Tarifs 2020/2021</b> <b>Résident HORS</b> <b>Noiseau</b>
<b>CENTRE D'INITIATION SPORTIVE</b>	110,00 € /an	<b>110,00 € /an</b>
<b>DANSE HIP HOP</b>	117,00 € /semestre	<b>117,00 € /semestre</b>
<b>DANSE CLASSIQUE</b>	117,00 € /semestre	<b>117,00 € /semestre</b>

- **DÉCIDE** qu'une réduction sera appliquée sur le nombre d'activités souscrites par tous les membres d'une même famille résidant à une même adresse, comme suit :

- 2 activités souscrites = 5% de remise sur les 2 activités souscrites par la famille ;
- 3 activités souscrites = 10% de remise sur les 3 activités souscrites par la famille ;

- 4 activités et plus souscrites = 20% de remise sur toutes les activités souscrites par la famille.

- **PRECISE** que l'inscription à une activité entraîne le paiement complet de la cotisation correspondante (pour le trimestre, le semestre ou l'année) et que les cotisations pourront être payées en 3 fois maximum.

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2020 de la commune de Noiseau.

**Adoptée à l'unanimité**

**16. Délibération n° 2020-37 : OBJET : CLASSE TRANSPLANTEE A THONES DU 5 AU 12 FEVRIER 2021 : ADOPTION DE LA CONVENTION ET DETERMINATION DES TARIFS**

Comme chaque année, la commune de Noiseau organise des classes transplantées, dites classes de découvertes, afin de permettre aux élèves de découvrir de nouveaux modes de vie et de nouveaux milieux. Pour l'année 2021, il est proposé de repartir au Centre « Les Armaillis » à Thônes, en Haute Savoie, du 5 au 12 février 2021, pour les classes de CM2, soit 55 enfants. Le coût prévisionnel du séjour est de 638 € par enfant. Aussi, il est nécessaire de définir les conditions tarifaires de ce séjour pour la participation des familles et d'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents y afférant.

**Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec OVAL SEJOURS la convention ayant pour objet l'organisation du séjour à Thônes (Haute-Savoie), pour une durée de 8 jours, du 5 au 12 février 2021.
- **FIXE** le montant des participations demandées aux familles noiséennes en appliquant une tarification basée sur le quotient familial.
- **RETIENT** comme base de calcul dudit quotient familial la formule suivante :

Quotient familial = le revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2020 / Nombre de personnes vivant au foyer (un enfant comptant pour une part)

- **FIXE** le niveau des tranches ainsi que les tarifs de la façon suivante :

GRILLE ET TARIFS – CLASSES TRANSPLANTEES 2021		
Séjour à Thônes du 5 au 12 février 2021		
Quotient familial annuel	Tranches	Participation familles (par enfant)
Familles domiciliées à Noiseau		

- jusqu'à	5 500 euros	1	170,00 €
- de 5 501	à 6 750 euros	2	217,00 €
- de 6 751	à 8 000 euros	3	264,00 €
- de 8 001	à 9 250 euros	4	311,00 €
- de 9 251	à 10 500 euros	5	359,00 €
- de 10 501	à 11 750 euros	6	406,00 €
- de 11 751	à 13 000 euros	7	453,00 €
- au-delà de	13 000 euros	8	500,00 €
<b>Familles extérieures à Noiseau</b>			<b>500,00 €</b>

- **PRECISE** qu'il est possible de régler en 3 fois maximum.
- **PRECISE** qu'une aide du CCAS peut être accordée aux familles en difficulté qui en font la demande.
- **PRECISE** qu'un certificat médical devra être présenté en cas d'annulation pour maladie.
- **ACCORDE** une réduction de 30%, dans la limite du montant minimum de 170 euros, pour le deuxième enfant aux familles dont 2 enfants partent la même année ou dont l'enfant part pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive.
- **ACCORDE** une indemnité de 308 € par enseignant accompagnateur.

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **17. Délibération n° 2020.38 : OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE D'ACTION FONCIERE ET D'UNE CONVENTION D'ETUDE FONCIERE AVEC LE SAF 94 ET VALOPHIS HABITAT**

Par délibération n°2019-48 du 12 septembre 2019, le conseil municipal a approuvé le Contrat de Mixité Sociale de la commune de Noiseau pour la période 2017-2022. Il est indiqué dans ce contrat de Mixité sociale que le bailleur social Valophis pourra bénéficier du transfert du droit de préemption par le Préfet dans le cas où les DIA permettraient la réalisation d'opérations de constructions ou de conventionnement. En outre, le SAF94 s'est engagé à accompagner la Ville dans la recherche de foncier mutable, en s'employant à conclure des transactions amiables avec les propriétaires de ces fonciers.

Aussi, il convient d'approuver les conventions nécessaires à la mise en œuvre de ces actions, avec notamment la signature d'une convention cadre d'action foncière quadripartite entre la commune, le SAF 94, Valophis et le Territoire de GPSEA afin de permettre à l'Etat de déléguer son Droit de Préemption Urbain (lié au fait que la commune de Noiseau est carencée) à Valophis Habitat, qui lui-même le délègue au SAF 94. Par ailleurs, cette convention cadre doit s'accompagner de la signature d'une convention d'étude foncière sur le territoire communal entre la commune, le SAF 94 et Valophis Habitat afin de mieux identifier les biens fonciers et immobiliers qui permettraient la création de logements sociaux.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions.

*Monsieur Christian JOUAN indique que ce type de conventions, bien que polymorphes, contiennent le plus souvent les mêmes dispositions. Elles parlent de droit de préemption avec différents organismes et des sous-délégations entre les acteurs, sur plusieurs zones ciblées. Par exemple, sur un secteur de 4 pavillons, le 1<sup>er</sup> pavillon est préempté, puis le 2<sup>ème</sup>, alors le 3<sup>ème</sup> se met à vendre aux organismes. Qu'advient-il pour le 4<sup>ème</sup> ? Est-il exproprié ? Monsieur JOUAN indique que quand les organismes commencent à investir sur un projet, ils doivent aboutir et cela risque de conduire à l'expropriation des propriétaires récalcitrants.*

*Monsieur le Maire lui répond qu'aujourd'hui, ce schéma a évolué car le Maire a perdu sa compétence du PLU au profit du Territoire. Il existe aujourd'hui un partenariat entre la commune et GPSEA car le Territoire valide les choix de la commune, mais la compétence relève du Territoire. En outre, le choix a été fait de conventionner avec le SAF 94 plutôt que l'EPFIF car il s'agit d'un organisme local avec qui nous travaillons sur la zone Orange depuis une quinzaine d'années. En outre, le Maire a perdu le droit de préemption car la commune est carencée.*

*Enfin, le PLU a identifié ces secteurs de densification avec les OAP, qui prévoient un maximum de 45 logements par hectare, ce qui correspond à des petits collectifs ou des maisons de ville. Le souhait dans le PLU est de maintenir un tissu pavillonnaire dans les secteurs actuels, et la vraie densification se fera du côté de la ZAC Orange et l'extension du village côté cimetière.*

*La Préfecture, dans le cadre de la carence, nous impose de signer ce type de convention, et si la commune ne fait rien, nous devons conventionner avec l'EPFIF qui lui peut aller jusqu'à l'expropriation. Il est donc préférable de négocier avec des partenaires que nous connaissons.*

*Monsieur Denis COUVRECHEL demande quels sont les leviers du Maire dans ce type de convention quadripartite. Monsieur le Maire lui répond qu'aujourd'hui, le Territoire a récupéré les compétences PLU, aménagement et développement, et donc les pouvoirs du Maire en l'espèce sont déjà nuls. Cependant, cela fonctionne actuellement en partenariat et en bonne intelligence avec GPSEA, mais cela aurait pu ne pas être le cas. Pour l'instant, le Maire est écouté par GPSEA en matière de logements et notamment de logements sociaux.*

*Monsieur Denis COUVRECHEL demande si cette bonne entente actuelle pourrait être remise en cause par l'élection d'un nouveau Président de GPSEA. Monsieur le Maire indique que la question n'est pas simple, mais pense que le Président actuel, Monsieur Laurent CATHALA, devrait être réélu. Le Territoire fonctionne actuellement très bien et cela devrait continuer. Monsieur Denis COUVRECHEL conclut qu'il faut donc espérer que Monsieur Laurent CATHALA soit réélu.*

*Monsieur Christian JOUAN demande s'il faut craindre quelque chose du passage en PLUI. En outre, il lui semble que Monsieur Emmanuel GACHET lui avait indiqué que la zone Orange était déjà en PLUI. Monsieur Emmanuel GACHET lui répond qu'en 2019 il y a eu une simple modification du PLU, mais qu'il n'y a pas encore de PLUI. Il avait simplement dit que la prochaine étape après le PLU serait le passage à un PLUI. Monsieur le Maire précise qu'un PLUI intervient sur toutes les zones du territoire et pas seulement sur certains secteurs. Un tel document sera difficile à élaborer étant donné l'écart très important entre les communes du territoire, qui comprend à la fois une des communes la plus peuplées du Département (Créteil) et la moins peuplée (Périgny-sur-Yerres). Il n'y a pas de procédure en cours, mais dès qu'une « révision du PLU », c'est à dire une modification importante du PLU sur le fond, sur une des communes du territoire sera lancée, il y aura obligation d'élaborer un PLUI. La commune a connu une situation encore plus difficile en 2017 avec le passage en Règlement National d'Urbanisme.*

*Monsieur le Maire rappelle également que les futurs bâtiments de la zone Orange seront construits sur la zone bâtie actuelle, et que les seules constructions sur les terres agricoles se situeront sur la zone d'extension du village vers le cimetière. Cette extension sur la zone agricole a été validée par l'ensemble des instances et le PLU n'a pas l'objet de recours. En outre, le front urbain actuellement défini dans le SDRIF empêche toute construction entre la commune et la zone Orange. Monsieur Denis COUVRECHEL ajoute que c'est un sujet complexe sur lequel il y a un besoin d'informations pour tous les conseillers. Avec le transfert des DIA et du pouvoir de construire, tout repose sur les bonnes relations avec GPSEA.*

*Monsieur le Maire ajoute que le Territoire pourrait prendre la main en matière de logements sociaux, mais il n'y a aujourd'hui pas d'intérêt car il y a déjà plus de 33% de logements sociaux sur l'ensemble du Territoire, au-delà des 25% exigés par la loi SRU.*

*Monsieur Denis COUVRECHEL s'inquiète du fait que si le calcul du taux de logements sociaux était fait au niveau di Territoire, GPSEA risquerait de s'intéresser à Noiseau en raison du foncier disponible. Monsieur le Maire estime qu'au contraire, ce serait avantageux que le calcul du taux de logements sociaux soit fait au niveau du Territoire, car GPSEA est déjà au-delà des obligations avec 33% de logements sociaux, et il n'y aurait donc plus d'obligations à en construire de nouveaux.*

*Monsieur le Maire rappelle que les logements sociaux sont une nécessité pour permettre un parcours résidentiel aux jeunes noiséens, mais il est nécessaire de faire une mixité.*

*Le PLU fixe un pourcentage minimum de 30% de logements sociaux à partir de 10 habitations réalisées simultanément sur un même terrain, mais la Préfecture et le Contrat de Mixité sociale a ciblé des zones identifiées (en l'occurrence les OAP) où le taux minimum de logements sociaux devra être de 40%. Ces zones correspondent à des dents creuses et non à des zones déjà bâties avec des pavillons. Il ajoute que, pour l'instant, la commune réussit à imposer son point de vue aux promoteurs mais il faut rester vigilants et la commission urbanisme a un rôle important pour l'information.*

*Monsieur Christian JOUAN demande où en est la réponse de la Ministre de la Justice au sujet de la prison. Monsieur le Maire rappelle qu'à la fin du mois de février, il avait envoyé un courrier à la Garde des Sceaux, cosigné avec la Présidente de la Région, le Président de la Métropole du Grand Paris, le Président du Département du Val-de-Marne, le Président de GPSEA, la Députée de la circonscription et 4 maires des communes voisines, mais il n'a reçu à ce jour aucune réponse. Il ne se passe actuellement rien concernant ce dossier en raison du remaniement ministériel à venir, et il attend de savoir à quel futur interlocuteur il devra s'adresser avant de relancer une action. Monsieur le Maire ajoute que l'Etat a énormément dépensé ces derniers temps dans le cadre de la crise sanitaire et donc le projet devrait être un peu mis de côté.*

*Monsieur Denis COUVRECHEL ajoute qu'il avait écrit un courrier au Président de la République sur le sujet mais il n'a reçu qu'un simple accusé de réception et pas de réponse en 3 mois.*

**Le Conseil Municipal,**

**Ouï le Maire en son exposé,**

**Après en avoir délibéré**

- **APPROUVE** la convention cadre d'action foncière quadripartite entre la commune, le SAF 94, Valophis et le Territoire de GPSEA afin de permettre à l'Etat de déléguer son Droit de Préemption Urbain ;
- **APPROUVE** la convention d'étude foncière sur le territoire communal entre la commune, le SAF 94 et Valophis Habitat ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les dites conventions et tous les documents afférents.

**Adoptée à la majorité par 22 voix pour, 3 abstentions : Monsieur Denis COUVRECHEL, Madame Pauline REFALO (pouvoir à Monsieur Denis COUVRECHEL), Monsieur Christian JOUAN.**

**18. Délibération n° 2020.39 : OBJET : DECLASSER D'UN BIEN PUBLIC COMMUNAL – AP 260, AP 261, AP 258 ET AP 262 (EX-LOTS A, B ET C DE LA PARCELLE AP 19), SISES ALLEE DE LA PEPINIERE A NOISEAU**

Par délibération n°2019-39 du 20 juin 2019, le conseil municipal avait déclassé la parcelle AP 19, sise allée de la Pépinière à Noiseau. Cette procédure administrative consiste à constater la désaffectation au sens de

la non-utilisation de la parcelle, afin de la faire sortir du domaine public et l'incorporer dans le domaine privé de la commune, qui peut être cédé.

En effet, la commune de Noiseau est propriétaire d'un passage entre les pavillons au niveau de la rue Jacques Prévert, l'Allée de la Pépinière. Suite à de nombreux squats et aux dégradations qui les accompagnaient, il a été décidé de fermer cette Allée de la Pépinière, qui constitue donc aujourd'hui un délaissé. La commune doit cependant en assurer l'entretien, ce qui a un certain coût. Aussi, suite à échange avec les riverains, il a été proposé de leur céder l'emprise de l'allée.

Cette parcelle Allée de la Pépinière a été divisée en 3 lots suite à une division par un géomètre, respectivement de 83 m<sup>2</sup>, 62 m<sup>2</sup> et 133 m<sup>2</sup> pour les 3 riverains souhaitant se porter acquéreurs.

Cependant, la délibération n°2019-39 contenait une erreur matérielle sur la numérotation, bien que les plans annexés étaient corrects. En outre, une numérotation des 3 lots a depuis lors été effectuée, et il convient donc de rapporter l'ancienne délibération afin de corriger les numéros de parcelle.

**Le Conseil Municipal,**

**Où le Maire en son exposé,**

**Après en avoir délibéré**

- **DECIDE, suite à erreur matérielle**, de rapporter la délibération n°2019-39 du conseil municipal du 20 juin 2019, relatif au déclassement des lots A, B et C de la parcelle AP 19 d'une superficie respective de 83 m<sup>2</sup>, 62 m<sup>2</sup> et 133 m<sup>2</sup> situés rue Jacques Prévert- Allée de la Pépinière à Noiseau;
- **CONSTATE** la désaffectation des parcelles AP 260 (ex-Lot A de la parcelle AP19) d'une superficie de 83 m<sup>2</sup>, AP 261 (ex-Lot B de la parcelle AP19) d'une superficie de 62 m<sup>2</sup> et les parcelles AP 258 et AP 262 (ex-Lot C de la parcelle AP19) d'une superficie respective de 44 m<sup>2</sup> et 89 m<sup>2</sup>, soit 133 m<sup>2</sup> au total, situées rue Jacques Prévert- Allée de la Pépinière à Noiseau ;
- **DECLASSE** du domaine public au titre de l'article 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques les parcelles AP 260 (ex-Lot A de la parcelle AP19) d'une superficie de 83 m<sup>2</sup>, AP 261 (ex-Lot B de la parcelle AP19) d'une superficie de 62 m<sup>2</sup> et les parcelles AP 258 et AP 262 (ex-Lot C de la parcelle AP19) d'une superficie respective de 44 m<sup>2</sup> et 89 m<sup>2</sup>, soit 133 m<sup>2</sup> au total, situées rue Jacques Prévert- Allée de la Pépinière à Noiseau ;
- **INCORPORE** les parcelles AP 260 (ex-Lot A de la parcelle AP19) d'une superficie de 83 m<sup>2</sup>, AP 261 (ex-Lot B de la parcelle AP19) d'une superficie de 62 m<sup>2</sup> et les parcelles AP 258 et AP 262 (ex-Lot C de la parcelle AP19) d'une superficie respective de 44 m<sup>2</sup> et 89 m<sup>2</sup>, soit 133 m<sup>2</sup> au total, situées rue Jacques Prévert- Allée de la Pépinière à Noiseau, au domaine privé de la commune conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue du déclassement de ces parcelles.

**Adoptée à l'unanimité**

**19. Délibération n° 2020.40 : OBJET : CESSIION DES PARCELLES AP 260, AP 261, AP 258 ET AP 262 (EX-LOTS A, B ET C DE LA PARCELLE AP 19), SISES ALLEE DE LA PEPINIERE A NOISEAU**

Par délibération n°2019-76 du 18 décembre 2019, le conseil municipal a adopté la cession des parcelles AP 260 (ex-Lot A de la parcelle AP19) d'une superficie de 83 m<sup>2</sup>, AP 261 (ex-Lot B de la parcelle AP19) d'une

superficie de 62 m<sup>2</sup> et les parcelles AP 258 et AP 262 (ex-Lot C de la parcelle AP19) d'une superficie respective de 44 m<sup>2</sup> et 89 m<sup>2</sup>, soit 133 m<sup>2</sup> au total, situées rue Jacques Prévert- Allée de la Pépinière à Noiseau. Si le principe de cette délibération reste bien valable, il convient d'approuver de nouveau cette délibération suite à la nouvelle délibération de ce jour relative au reclassement.

**Le Conseil Municipal,**  
**Où le Maire en son exposé,**  
**Après en avoir délibéré**

- **DECIDE, suite à erreur matérielle sur la délibération 2019-39 du conseil municipal du 20 juin 2019,** de rapporter la délibération n°2019-76 du conseil municipal du 18 décembre 2019, relatif à la cession des parcelles AP 260, AP 261, AP 258 et AP 262 issues de la parcelle AP 19, d'une superficie respective de 83 m<sup>2</sup>, 62 m<sup>2</sup>, 44 m<sup>2</sup> et 89 m<sup>2</sup> situées rue Jacques Prévert- Allée de la Pépinière à Noiseau;
- **AUTORISE** la cession des parcelles AP 260, AP 261, AP 258 et AP 262 issues respectivement des lots A, B et C de la parcelle AP 19 d'une superficie respective de 83 m<sup>2</sup>, 62 m<sup>2</sup>, 44 m<sup>2</sup> et 89 m<sup>2</sup> situées rue Jacques Prévert- Allée de la Pépinière à Noiseau au prix de 36 €/m<sup>2</sup> aux personnes suivantes :
  - o Parcelle AP 260 (ex-Lot A de la parcelle AP19) d'une superficie de 83 m<sup>2</sup> au prix de 2.988€ à la SCI Jacques Prévert représentée par Mr et Mme Lucien COZETTE demeurant 18 rue Jacques Prévert, 94880 NOISEAU ;
  - o Parcelle AP 261 (ex-Lot B de la parcelle AP19) d'une superficie de 62 m<sup>2</sup> au prix de 2.232€ à Mr et Mme Patrick LEVISAGE demeurant 16 rue Jacques Prévert, 94880 NOISEAU ;
  - o Parcelles AP 258 et AP 262 (ex-Lot C de la parcelle AP19) d'une superficie respective de 44 m<sup>2</sup> et 89 m<sup>2</sup>, soit 133 m<sup>2</sup> au total, au prix de 4.788€ à la SCI LEBON 2 représentée par Mme Marie Anne CARCELLER demeurant 6 rue Jacques Prévert, 94880 NOISEAU ;
- **PRECISE** que les autres dispositions de la délibération n°2019-49 du conseil municipal du 12 septembre 2019 sont inchangées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à défaut l'un de ses adjoints délégués, à signer tous les documents et actes y afférents,
- **AUTORISE** la SCI Jacques Prévert représentée par Mr et Mme Lucien COZETTE, Mr et Mme Patrick LEVISAGE et la SCI LEBON 2 représentée par Mme Marie-Anne CARCELLER à déposer toutes autorisations administratives en vue de la réalisation du programme de travaux sur leurs lots respectifs, dans l'attente de la cession définitive de la parcelle ;
- **DIT** que les éventuels frais d'actes seront à la charge des acquéreurs

**Adoptée à l'unanimité**

**20. Délibération n° 2020.41 : OBJET : GRAND PARIS SUD-EST AVENIR : AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENTS DE COMMANDES ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SUD EST AVENIR ET LES COMMUNES MEMBRES**

Dans le cadre de sa politique de coopération territoriale, Grand Paris Sud Est Avenir propose depuis 2018 la mise en place de groupement de commandes avec les communes afin leur apporter une expertise juridique et de permettre de réaliser des économies d'échelle. Un groupe de travail a ainsi été créé afin de lister les différents marchés pouvant faire l'objet de ces groupements et d'ajuster les calendriers respectifs de renouvellement.

Une convention constitutive de groupements de commandes avait été conclue en 2018 entre l'Établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA), quinze communes du territoire, ainsi que le SMITDUVM.

Cette convention vise à :

- Optimiser les dépenses liées à des achats qui peuvent être massifiés conformément à la politique achat du Territoire ;
- Le lancement d'une consultation unique pour répondre à des besoins identiques entre plusieurs entités permettant une plus grande facilité de l'acte d'achat, tout en préservant l'accès des TME et PME locales ;
- Sécuriser juridiquement les achats.

La commune de Noisieu participe actuellement à des groupements de commande sur les vêtements de travail et sur les formations obligatoires.

Les achats groupés peuvent concerner tous types de prestations. Il s'agit d'un mécanisme de groupements de commandes à géométrie variable. Ainsi, l'annexe à la convention définit les achats groupés identifiés, les collectivités participant à ces différents groupements et le coordonnateur désigné.

De nouveaux achats groupés ont été définis pour l'année 2020, à savoir :

- L'achat de fourniture de bureau et produits papetiers (papier pour impression, papier en-tête, enveloppes, cartes de visite...) ;
- L'achat de matériel et produits d'entretien ;
- L'achat de produits à usages unique pour les besoins des cuisines (barquettes alimentaires et leurs films).

Chaque collectivité a été sollicitée et a fait connaître sa volonté de participer à chacun des groupements de commandes identifiés.

Il convient donc d'adopter un avenant n°1 à la convention, ayant pour objet de modifier son annexe listant les achats groupés. La commune de Noisieu va ainsi participer au groupement de commande pour les fournitures et accessoires d'entretien ainsi qu'à celui pour les fournitures administratives et de bureau.

Cet avenant a également pour objet l'intégration d'un nouveau membre, à savoir le CCAS de la commune de Créteil, celui-ci mutualisant déjà de nombreux achats avec la commune. Il est notamment concerné par les marchés relatifs aux fournitures de bureau et produits d'entretien.

**Le Conseil Municipal,**  
**Où le Maire en son exposé,**  
**Après en avoir délibéré**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention constitutive de groupements de commandes entre GPSEA, quinze de ses communes membres et le SMITDUVM ;
- **PRECISE** que la commune de Noisieu prendra part aux groupements suivants :

- Les fournitures et accessoires d'entretien
  - Les fournitures administratives et de bureau
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à approuver l'attribution des marchés pour lesquels la commune est concernée, et autorise le coordonnateur à signer les documents du marché.

**Adoptée à l'unanimité**

**21. Délibération n°2020.42 : OBJET : FOND D'INVESTISSEMENT METROPOLITAIN (FIM) – ACQUISITION D'UN VEHICULE UTILITAIRE ELECTRIQUE POUR LES SERVICES TECHNIQUES – EXERCICE 2020: DEMANDE DE SUBVENTIONS**

La commune de Noiseau possède un véhicule utilitaire de type Piaggio qui permet de circuler sur les passages étroits ou les liaisons douces afin de ramasser les différentes ordures ou déchets verts. Ce véhicule est aujourd'hui hors d'âge et ne devrait pas obtenir le contrôle technique obligatoire pour la fin de l'année 2020.

Aussi, il est nécessaire de procéder rapidement à son remplacement. Pour des raisons environnementales, il est aujourd'hui proposé de remplacer ce véhicule par un petit utilitaire électrique avec les mêmes dimensions afin de continuer à pouvoir intervenir sur certaines liaisons douces. Ce petit véhicule pourrait être doté d'une poly-benne interchangeable pour les interventions quotidiennes des services techniques, mais également d'une lame de déneigement pour les interventions hivernales. Un épandeur de sel pourrait également être installé dans la benne à cette occasion, permettant de déneiger et saler la ville avec le même véhicule contre 2 différents actuellement.

Le coût d'achat d'un véhicule de ce type tout équipé est estimé à 40.012 € Hors Taxes.

L'acquisition de ce type de véhicule est aujourd'hui est subventionnée par le bonus et le superbonus écologique ainsi que par la Métropole du Grand Paris.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Président de la Métropole du Grand Paris afin d'obtenir une subvention pour ce projet.

**Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré**

- **SOLLICITE** Monsieur le Président de la Métropole du Grand Paris afin d'obtenir une subvention pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique pour les services techniques municipaux, estimé à 40.012 euros HT ;
- **AUTORISE** Mr le Maire à solliciter toutes les subventions possibles pour la réalisation de ce projet ;
- **ADOpte** le dossier de demande de subvention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la demande et au mandatement de cette subvention

**Adoptée à l'unanimité**

**22. Délibération n°2020.43 : OBJET : RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU PARTENARIAT COP**

Par délibération n°2018-34 du 18 juin 2018, le conseil municipal a autorisé l'adhésion de la commune de Noiseau au partenariat COP.

En effet, depuis la saison culturelle 2016-2017, les communes de Chennevières-sur-Marne, Ormesson-sur-Marne et le Plessis Trévisé (COP) ont mis en place un partenariat dans le domaine des affaires culturelles. Ce partenariat a été élargi aux communes de Noiseau et de La Queue-en-Brie pour la saison 2018-2019.

Ce partenariat COP permet de créer une passerelle culturelle entre les structures des différentes communes, permettant ainsi de créer une offre culturelle locale à la fois plus importante mais également plus cohérente. Cela se traduit également par la mise en place d'un « PASS COP » commun accordant une réduction sur le tarif plein de spectacles éligibles.

Cela se traduit notamment par une concertation et une coordination entre les communes membres, la promotion des spectacles du territoire COP ou encore la commercialisation du PASS COP, carte individuelle et nominative d'une valeur de 10 € accordant une réduction de 5 € sur le tarif plein des spectacles éligibles. Par ailleurs, à compter de septembre 2019, il permettra également l'accès à tarif réduit sur les séances de cinéma programmées par les villes d'Ormesson-sur-Marne et du Plessis-Trévisé, et un partenariat sera mis en place avec le Cinéma Pincevent pour bénéficier de tarifs réduits pour les séances de cinéma-opéra.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de renouveler l'adhésion de la commune de Noiseau au partenariat culturel COP pour les 3 saisons culturelles 2020-2021 / 2021-2022 / 2022-2023.

**Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré**

- **SOLLICITE** les communes de Chennevières-sur-Marne, Ormesson-sur-Marne, le Plessis Trévisé et La Queue-en-Brie afin de continuer le partenariat COP ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce partenariat pour les 3 saisons culturelles 2020-2021 / 2021-2022 / 2022-2023 ;
- **APPROUVE** la mise en place du pass culturel COP, individuel et nominatif, au tarif unitaire de 10 € ;
- **DECIDE** que le pass culturel COP donne droit à des tarifs réduits sur certains spectacles des communes partenaires et certaines séances des cinémas municipaux. Il est précisé que les spectacles à tarif unique ne sont pas concernés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en place de tarif réduit sur les séances de cinéma-opéra programmées au cinéma Pincevent d'Ormesson-sur-Marne.
- **PRECISE** que le coût de fabrication sera supporté par chacune des villes ;
- **FIXE** la date d'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2020, pour le lancement des 3 saisons culturelles 2020-2021 / 2021-2022 / 2022-2023;

**Adoptée à l'unanimité**

**23. Délibération n° 2020.44 : OBJET : VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE SOUMIS A DES SUJETIONS EXCEPTIONNELLES POUR ASSURER LA CONTINUITE DES SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE LA CRISE DE LA COVID-19**

Le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, en application de l'article 11 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, précise les conditions d'attribution pour les agents municipaux d'une prime exceptionnelle suite à leur mobilisation durant la crise sanitaire actuelle.

Sont considérés comme particulièrement mobilisés au sens de l'article 1er « les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé ».

Le décret présente trois taux indicatifs de prime déterminé par l'organe délibérant ayant autorité sur le personnel, dans la limite d'un plafond de 1000 euros exonérés d'impôts, de cotisations ou de contributions sociales :

- taux n° 1 : 330 euros ;
- taux n° 2 : 660 euros ;
- taux n° 3 : 1 000 euros.

L'attribution d'une prime et ses modalités d'attribution doivent être définies par délibération du Conseil Municipal et du Conseil d'administration du CCAS. Les bénéficiaires, le montant alloué et les modalités de versement sont déterminées par l'autorité territoriale.

Parmi les agents, on peut distinguer cinq catégories de situations différentes durant la période de confinement :

- Télétravail à temps plein
- Télétravail à temps partiel
- Confinement pour raisons sanitaires ou garde d'enfants
- Présence sur le lieu de travail à temps plein)
- Présence sur le lieu de travail à temps partiel

La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

La prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions.

***Monsieur le Maire indique que pendant toute la durée du confinement, une cellule de crise et un accueil téléphonique étaient présents en Mairie. Le CCAS est notamment intervenu pour livrer des courses à domicile pour les personnes fragiles et isolées.***

***Les agents municipaux fonctionnaires ont été rémunérés à 100% pendant la durée du confinement, sans aucune aide ou indemnisation en contrepartie. Les agents contractuels ont pour leur part été rémunérés dans un 1<sup>er</sup> temps à 100%, puis à 90%, ce qui démontre l'effort budgétaire important qui a été fait pour les agents.***

**Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,**

### **Après en avoir délibéré**

- **DECIDE** d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents identifiés par les chefs de service ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 11 mai 2020 : Elle sera versée en un versement, sur la paie du mois d'août 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

- **AUTORISE** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- **PRECISE** que Monsieur le Maire et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.
- **PRECISE** que Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **24. Délibération n°2020.45 : OBJET : CREATION D'1 POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL PRINCIPAL**

Un agent municipal a bénéficié d'un avancement au grade d'Attaché Territorial Principal, à raison de son ancienneté. Aussi, il convient de créer le poste dans le tableau des effectifs de la commune.

**Le Conseil Municipal,**

**Où le Maire en son exposé,**

**Après en avoir délibéré**

- **CREE** le poste suivant à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 :
  - o 1 poste d'Attaché Territorial Principal
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **25. Délibération n° 2020.46 : OBJET : Vœu – MOTION POUR UN APPEL A L'ETAT POUR UN PLAN D'URGENCE DE SAUVETAGE DES TRANSPORTS PUBLICS**

Lors de sa séance du 10 juin 2020, le conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités a adopté à l'unanimité une motion pour un appel à un plan de soutien massif des transports publics par le Gouvernement

Cette motion est la suivante :

**« Appel à l'Etat pour un plan d'urgence de sauvetage des transports publics**

Monsieur le Président de la République,

Face à une crise sanitaire sans précédent qui conduit le pays à affronter une crise économique et sociale majeure, il est urgent que l'Etat puisse adopter un plan de sauvetage des transports du quotidien, à l'image de ceux adoptés pour les secteurs du transport aérien, de l'automobile et de l'aéronautique, et en suivant l'exemple des gouvernements allemands, néerlandais et britanniques.

Les pertes de recettes voyageurs liées au confinement, à l'obligation de distanciation physique dans les transports et à la désaffectation de ces derniers, de même que les pertes de versement mobilités liées au chômage partiel et à la crise économique, sont estimées à 2,6 milliards d'euros en 2020 (1 milliard d'euros au titre du versement mobilité des entreprises non versé et 1,6 milliard d'euros de pertes de recettes voyageurs), soit près de 26% de pertes de recettes annuelles.

Ce ratio est peu ou prou le même pour toutes les autorités organisatrices de transport en France qui subissent un terrible effet ciseau, ayant été obligées de devoir maintenir un niveau d'offre le plus élevé possible avec des surcoûts liés aux mesures sanitaires, alors même que les recettes s'effondrent dramatiquement.

Malgré la qualité et la prudence de sa gestion financière, soulignée par un récent Rapport de la chambre Régionale des Comptes, Île-de-France Mobilités, qui est un établissement public administratif, ne peut emprunter une telle somme pour financer des dépenses de fonctionnement. Les collectivités qui la dirigent et la subventionnent à hauteur de 10%, ne disposent pas, quant à elles, de la possibilité légale de s'endetter pour financer des dépenses de fonctionnement.

Il serait totalement inconcevable et injuste, à nos yeux, de faire payer cette ardoise liée à la crise sanitaire du COVID-19 par les voyageurs, qui devraient en supporter le coût estimé entre 15 et 20 euros de hausse du Navigo mensuel ! Tout comme il aurait été injuste de ne pas rembourser le coût des abonnements des Franciliens qui ne pouvaient emprunter les transports en commun pendant le confinement, mesure prise par l'ensemble des autorités organisatrices en France. Ajoutons qu'une telle décision d'augmentation des tarifs, au-delà de son impact très fort sur le pouvoir d'achat des Franciliens, pèserait également sur les finances des entreprises, puisqu'elles devraient verser à leurs salariés 1,3 milliards d'euros de remboursement employeur, ce qui pèserait fortement sur leurs comptes, et donc sur l'emploi, dans la période de récession que nous traversons. Il n'est pas d'avantage concevable qu'Île-de-France Mobilités réduise l'offre de transports collectifs ou renonce à honorer ses commandes de matériels roulants indispensables à l'amélioration de la qualité des transports du quotidien, et qui sont si précieuses pour tout le secteur ferroviaire français.

Une cessation de paiement d'Île-de-France Mobilités, inéluctable sans nouvelle recette votée par l'Etat dès juillet, menacerait des centaines de milliers d'emplois en France que ce soit chez les opérateurs de transports, chez les constructeurs de matériel roulant et leurs sous-traitants, équipementiers, ainsi que dans les entreprises de travaux publics.

Monsieur le Président de la République, vous vous êtes engagé à ce que l'Etat supporte les conséquences si brutales de la crise sanitaire « quoi qu'il en coûte », vous avez insisté sur le caractère écologique de votre

plan de relance, et sur la solidarité de l'Etat avec les plus fragiles, c'est pourquoi nous vous demandons instamment de ne pas laisser dans une situation de potentielle cessation de paiement les transports publics franciliens, transports populaires et écologiques, indispensables pour l'exercice du droit de chacun à la mobilité, la reprise de l'activité économique et la lutte contre la pollution. Nous vous demandons à ce titre la compensation intégrale des pertes de recettes fiscales et voyageurs d'Île-de-France Mobilités liées à l'épidémie de Covid pour l'année 2020 et un mécanisme de compensation pour les années 2021 et 2022 en fonction de l'évolution de la situation économique et de la fréquentation de nos transports en commun ainsi qu'un plan de relance du secteur industriel des transports publics d'une ambition équivalente à ceux élaborés pour l'aéronautique et l'automobile. »

**Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré**

- **EXPRIME son soutien à la motion** adoptée par le conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités à l'unanimité lors de sa séance du 10 juin 2020, relative à une motion pour un appel à un plan de soutien massif des transports publics par le Gouvernement
- **DEMANDE** à l'Etat d'adopter un plan d'urgence pour le sauvetage des transports publics et plus particulièrement pour ceux d'Île-de-France

*Adoptée à l'unanimité*

## **II. QUESTIONS DIVERSES**

**1°) Monsieur Denis COUVRECHEL demande en quoi consiste le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) sur la rénovation des voiries et enfouissements évoqué en page 8 du compte-rendu du conseil municipal du 27 février 2020.**

**Monsieur le Maire lui répond qu'à ce jour il n'existe pas encore d'autre PPI que celui pour l'éclairage public. Le seul PPI existant pour la voirie est celui de GPSEA et concerne notamment pour la prochaine étape la rue Paulvaiche, dans le prolongement de la rue Branly. Cette opération d'enfouissement des réseaux et de rénovation de la rue a cependant été décalé dans l'attente de la vente et de la construction des terrains à l'angle des rues Branly et Paulvaiche, vers la MAS de Noiseau.**

**En ce qui concerne le PPI sur l'éclairage public, les prochaines opérations concerneront le quartier Noiseau I (Rues Victor Hugo – Jean Zay) et le quartier Allée René Dessert – Hôtel de Ville, prévues pour la fin de l'année 2020.**

**Monsieur Denis Couvrechel demande également en quoi consistent les opérations de rénovation des alarmes PPMS dans les écoles. Monsieur Emmanuel GACHET lui répond qu'il lui fournira les éléments précis dans un prochain conseil. Il indique qu'aujourd'hui les alarmes PPMS sont liées à l'alarme anti-intrusion et que le but est d'avoir une alarme PPMS autonome.**

**2°) Monsieur Christian JOUAN demande où en est la vente des terrains rue Paulvaiche et pourquoi il y a des retards. Monsieur Emmanuel GACHET indique que la vente a pris du retard en raison d'une modification du PLU qui était nécessaire à la réalisation du programme. En effet, lors de l'élaboration du PLU, il avait été dit qu'un programme devait obligatoirement prévoir des logements sociaux au-delà de 9 logements, mais il y a eu une erreur dans le document final qui indiquait au-delà de 8 logements. L'aménageur a dû retirer son permis de construire qui prévoyait 9 pavillons. L'obligation de logements sociaux remettait en cause le bilan financier de l'opération et en outre, aucun bailleur social de la commune n'était intéressé par une petite opération. Il a donc fallu faire une modification du PLU pour**

**refixer le seuil à 9 logements et l'aménageur a dû retirer son permis. Aujourd'hui, la procédure est terminée et il peut de nouveau déposer son permis de construire pour 9 pavillons.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22h50.

A Noiseau, le 06 juillet 2020,  
Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Yvan FEMEL.